

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUREUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-036-18724/25/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Transdev Bouches-du-Rhône relatif à un marché de transports occasionnels
146177

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole a confié à la société Transdev Bouches-du-Rhône la gestion de transports occasionnels liés à des animations de sensibilisation à l'éducation à l'environnement et au développement durable des établissements scolaires pour l'ensemble des territoires métropolitains. L'accord-cadre référencé n° Z200041F00 a été notifié en date du 02/07/2020 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois un an sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 200 000 euros hors taxes.

Le marché n° Z200041F00 précité est arrivé à échéance le 01/07/2024 et a fait l'objet d'un bon de commande en fin de dernière période. Ce bon de commande en date du 01/07/2024 prévoit une exécution jusqu'à la fin du mois d'octobre.

Ce bon de commande n° 24D0121108 a permis de passer commande plusieurs prestations de mobilité au service de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) métropolitaine et de les mandater en bonne et due forme.

Au-delà de ces prestations, le développement à la rentrée scolaire 2024/2025 de l'EAC auprès des établissements scolaires a nécessité des besoins en transports occasionnels significatifs afin de transporter les élèves dans les manifestations et équipements culturels métropolitains.

Cependant, il a été acté que le marché générique de la mobilité ne pouvait plus être sollicité pour des transports considérés comme occasionnels. Le recours à l'UGAP ne débouchant favorablement qu'à de rares reprises, faute de prestataires disponibles (secteur économique en tension), le service du développement culturel a continué à traiter avec le prestataire habituel de la métropole dans l'attente d'un marché dédié.

Ainsi, la société Transdev Bouches-du-Rhône a réalisé 303 prestations à partir du 7 janvier 2025 jusqu'au 16 juin 2025. Or, faute de véhicule contractuel dédié aux transports occasionnels (un MAPA est en cours d'attribution pour les besoins futurs), ces prestations n'ont pas pu être réglées financièrement dans les temps impartis.

Il est utile de rappeler que ces nouveaux besoins en transports occasionnels au bénéfice de classes scolaires dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle métropolitaine - objectif prioritaire de la politique culturelle adoptée le 19 janvier 2023 (à la suite de la définition de l'intérêt métropolitain des équipements culturels) - se sont imposés aux services culturels à compter d'avril 2024 au moment où se généralisait la prise en charge progressive de l'EAC par le nouveau logiciel ADAGE de l'Education Nationale.

Le marché n° Z200041F00 expirant au 01/07/2024, l'instruction d'un nouveau marché a été demandé à la Direction Ressources et Coordination (DRC). Cette demande a été validée et formalisée avec indication des besoins de la Direction du Développement Culturel (DDC) lors d'une réunion le 25 juin 2024.

Le marché devait être instruit pour une notification au mois de novembre 2024, mais faute de moyens humains (Moyens humains réduits et réorganisation des DGD / DRC), cela n'a pas été le cas.

En second lieu, la DDC s'est rapprochée de la mobilité, pour avoir recours à leurs marchés et leurs conventions de service public. La collaboration semblait être possible, la mobilité a fait le lien entre son prestataire, (qui était le titulaire du marché n° Z200041F00) et les besoins de la DDC. Par contre les engagements n'ont pas pu être validés pour des raisons de procédure interne.

- La date à laquelle les difficultés sont apparues

Les difficultés ont donc commencé à la fin de la validité du BDC n° 24D0121108 qui avait été émis le 1er juillet sur le marché n° Z200041F00, avant son expiration.

- La nature des difficultés :

A partir de janvier 2025, ce sont 303 prestations qui ont été réalisées sans pouvoir être payées pour un montant de 50 077,61 € HT soit 55 085,37 € TTC.

Aucune solution en interne n'ayant pu être trouvée, la solution du protocole s'est imposée.
La société Transdev a donc sollicité une réunion Teams le 25 juin 2025 pour faire un point sur les impayés et demander la mise en œuvre de leur indemnisation.

- La position du maître d'ouvrage
- Considérant que la société TRANSDEV BOUCHES DU RHONE a répondu favorablement aux demandes de la collectivité, qu'elle a assuré au pied levé les demandes de prestations et qu'elle souhaite se faire indemniser de la majeure partie de ses opérations ;
- Considérant qu'il ne peut pas y avoir d'enrichissement sans cause de la part de la Métropole

Le maître d'ouvrage propose d'indemniser la société TRANSDEV BOUCHES-DU-RHONE sur la base des prix du marché passé, sans pour autant permettre une indemnisation pour l'avance de trésorerie que cela représente.

Il est donc proposé d'accorder à la société Transdev Bouches-du-Rhône une indemnité transactionnelle de 55 085,37 euros TTC pour les prestations qui n'ont pas pu être réglées dans le cadre du marché n° Z200041F00 et plus précisément du lot n° 3.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du 12 octobre 2023 approuvant les critères et les orientations stratégiques de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA-071-18157/25/CM du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 portant modification du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de prendre en charge des transports liés aux dispositifs de l'Education Artistique et Culturelle et aux manifestations culturelles de rayonnement métropolitain ;
- L'impossibilité de prolonger le marché des transports occasionnels arrivé à son terme ;
- Dans l'attente de la notification de son nouveau marché de transport occasionnel, la Métropole s'acquitte, par l'intermédiaire d'un protocole transactionnel, les sommes dues à la société Transdev Bouches-du-Rhône, prestataire et partenaire habituel de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole transactionnel, ci-annexé, conclu entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société Transdev Bouches-du-Rhône, pour un montant de 55 085,37 euros TTC pour les prestations qui n'ont pas pu être réglées dans le cadre du marché n° Z200041F00 et plus précisément du lot n° 3.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole est autorisé à signer ce protocole transactionnel et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires, soit 55 085,38 euros, sont inscrits au budget principal de la Métropole de l'exercice 2026 (sous réserve du vote du budget primitif 2026) en section de fonctionnement au : chapitre 011, nature 6245, fonction 311.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8 DC ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON